

## Protocole de coopération UDES/ CRESS Bourgogne-Franche-Comté

2019-2021

### **PREAMBULE**

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, et l'arrêté ministériel du 18 octobre 2017 reconnaissent l'UDES comme l'organisation patronale représentative au niveau multi-professionnel pour l'économie sociale et solidaire. A travers ses 23 regroupements et syndicats d'employeurs, l'UDES couvre 16 branches et secteurs professionnels. Elle rassemble 80% des employeurs fédérés de l'économie sociale et solidaire, contribuant à la création comme au développement de nombreux emplois de proximité, caractérisés par leur finalité sociale et leur ancrage territorial. A travers ses collègues régionaux, l'UDES développe également ses missions au niveau territorial.

La CRESS Bourgogne-Franche-Comté assure au plan régional la promotion et le développement de l'ESS. Elle regroupe 120 réseaux et entreprises locales de l'ESS, dans les champs associatif, mutualiste et coopératif, et des entreprises sociales. Elle est l'outil mutualisé entre ces acteurs pour développer l'ESS en région. Ses missions sont reconnues d'utilité publique par la loi du 31 juillet 2014, relative à l'ESS. Il y a notamment, celles d'assurer la représentation auprès des pouvoirs publics des intérêts de l'ESS ; l'appui à la création, au développement et au maintien des entreprises ; la contribution à la collecte et l'exploitation des données économiques et sociales relatives aux entreprises de l'ESS.

Le poids de l'économie sociale et solidaire dans la région Bourgogne-Franche-Comté représente 11,7 % de l'emploi régional, soit près de 103 500 salariés et 10 000 établissements. Le SRDEII 2017-2021 intègre l'ESS, qui figure comme l'un des défis majeurs à relever.

Ce contexte permet de poser les jalons d'une ambition partagée entre l'UDES et la CRESS Bourgogne-Franche-Comté, afin de répondre aux enjeux qui se posent aux entreprises ESS et asseoir une vraie dynamique sur l'échiquier économique de Bourgogne-Franche-Comté.

Avec un acquis ancien de coopération en région (campagne des prud'hommes 2008, partenariat Maison de l'ESS de Besançon en 2013...) et en cohérence avec le protocole de coopération national UDES CNCRESS de juillet 2019, la CRESS Bourgogne-Franche-Comté et l'UDES confirment l'engagement d'une relation partenariale structurée au niveau régional. La finalité est d'assurer une politique de représentation et de développement coordonnée, sur la base de leurs complémentarités d'action sur le territoire dans les champs du développement économique, de l'emploi, de la formation professionnelle et du travail. Dans ce but, il est convenu entre les parties :

TD

TD

## **ARTICLE 1 – OBJECTIFS ET ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

L'UDES et la CRESS Bourgogne-Franche-Comté s'engagent à faire converger leurs actions et à agir auprès de leurs réseaux respectifs, avec pour objectif de favoriser la coordination de leurs politiques territoriales au profit de leurs adhérents sur le territoire Bourgogne-Franche-Comté.

Dans ce but, l'UDES et la CRESS Bourgogne-Franche-Comté s'engagent à :

- Développer ensemble les leviers et actions favorisant la prise en compte des intérêts de l'économie sociale et solidaire dans les politiques régionales, dans le cadre des grands schémas d'orientation, notamment ;
- Favoriser, dans ce cadre, la complémentarité de leurs positionnements et de leurs représentations respectives dans les instances régionales, en fonction de leurs compétences ;
- Appuyer conjointement la coordination des réseaux d'acteurs dans les territoires et, le cas échéant, développer les outils permettant leur articulation ;
- Accroître la transversalité des actions et réflexions sur les sujets relatifs au développement de l'économie sociale et solidaire et de ses intérêts ;
- Proposer des axes de positionnement et de communication partagés ;
- Inciter au partage de moyens pour développer des synergies sur des sujets structurants, le partage de dimensions partenariales, la levée de fonds et le développement de projets opérationnels ;
- Apporter des réponses coordonnées aux enjeux de l'emploi et de l'innovation dans l'ESS dans les champs respectifs ;
- Assurer la mise en œuvre effective du principe de subsidiarité entre les parties dans le respect des prérogatives de chacun identifiées en préambule du présent protocole.

Pour ce faire, la CRESS Bourgogne-Franche-Comté et l'UDES conviennent de s'informer réciproquement à échéances régulières (à minima deux fois par an), sur leurs orientations et prises de position respectives dans le cadre des instances au sein desquelles elles ont vocation à siéger conjointement ou être représentées.

## **ARTICLE 2 – LES AXES DU PARTENARIAT**

L'UDES et la CRESS Bourgogne-Franche-Comté s'entendent sur quatre axes stratégiques pour atteindre ces objectifs :

- La représentation auprès des pouvoirs publics des intérêts de l'économie sociale et solidaire ;
- L'appui au développement des entreprises de l'ESS, des emplois et de l'innovation.
- La promotion de l'offre de formation régionale des salariés et des dirigeants de l'ESS
- La contribution à la collecte, l'exploitation et à la mise à disposition des données économiques et sociales relatives aux entreprises de l'ESS

GD TD

Ces axes se déclinent en priorités et en actions opérationnelles définies chaque année par les parties et annexées à la présente convention.

## **2.1 – LA REPRESENTATION AUPRES DES POUVOIRS PUBLICS DES INTERETS DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

La CRESS Bourgogne-Franche-Comté et l'UDES réaffirment la nécessaire complémentarité entre les mouvements et les syndicats d'employeurs dans les lieux et instances qui participent de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation des politiques publiques de nature à impacter le développement du secteur de l'économie sociale et solidaire.

Les deux parties s'engagent à favoriser leur participation systématique aux politiques publiques territoriales selon le schéma suivant :

- La CRESS Bourgogne-Franche-Comté est présente dans tout lieu ou instance permettant le développement des activités des entreprises de l'ESS et leur promotion. Sont notamment visés les espaces d'échanges autour des questions de développement économique. A ce titre, les responsabilités de la CRESS sont notamment de piloter la contribution des acteurs régionaux du champ de la Conférence régionale de l'ESS.
- L'UDES est présente dans tout lieu ou instance de dialogue social se caractérisant par la présence des partenaires sociaux dans son rôle de représentants des employeurs. La compétence en matière de dialogue et de négociation sociale est du ressort exclusif des syndicats d'employeurs de l'ESS, étant entendu sous ces termes toute forme de concertation, négociation, conduite de projet ou action nécessitant l'articulation entre les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs, dans les domaines régis par les codes du travail et de la sécurité sociale.

Dans ce cadre, la CRESS Bourgogne-Franche-Comté et l'UDES s'engagent à travailler conjointement, en partenariat avec l'ensemble des acteurs organisés de l'économie sociale et solidaire, pour définir les modes de coopération et de coordination efficaces, permettant de garantir une cohérence d'ensemble dans le développement et le déploiement des stratégies de représentation des intérêts du secteur.

## **2.2 – L'APPUI AU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DE L'ESS, DES EMPLOIS ET DE L'INNOVATION**

Sans préjudice de leurs missions respectives, la CRESS Bourgogne-Franche-Comté et l'UDES entendent mener toute action commune relevant de leurs champs de compétences, favorisant la création et le développement de l'emploi et des entreprises de l'économie sociale et solidaire, et dont la finalité est de faire évoluer concrètement les pratiques des entreprises. Ainsi, les deux organisations s'engagent à s'informer mutuellement des actions menées.

GD TD

Dans le cadre du présent protocole, trois orientations opérationnelles sont poursuivies :

**a) La qualité et le développement de l'emploi dans l'ESS**

Dans un contexte de stagnation voire récession de l'emploi de l'ESS, la CRESS BFC et l'UDES s'engagent à agir en commun pour des actions en faveur du maintien et du développement de l'emploi, dans une logique de qualité en cohérence avec les principes et valeurs de l'ESS.

Cela concernera également la préparation à des interventions conjointes auprès des partenaires de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

Ils s'engagent par ailleurs à développer des sessions de présentation des enjeux et des opportunités d'emploi dans l'ESS co-construites, voire co-animées auprès du grand public dans le cadre d'informations collectives de découverte de l'ESS, des initiatives locales de relations écoles/entreprises, des forums, ...

Une attention particulière sera portée aux conventions de partenariat avec les intermédiaires de l'emploi (Pôle emploi, APEC...) afin d'assurer dans la mesure du possible une articulation et éviter les doublons.

La CRESS BFC et l'UDES se baseront sur les travaux déjà réalisés par chacune des parties, afin de travailler à des outils communs visant à répondre à l'enjeu de la qualité de l'emploi dans l'ESS.

Les actions seront guidées par la perception et la prise en compte des différences de contexte des secteurs d'activités et des territoires de la région.

Les actions développées pourront faire l'objet de conventionnements opérationnels spécifiques.

**b) Soutenir l'innovation sociale et sociétale dans l'ESS**

En lien avec le projet sur l'évaluation de l'impact social et sociétal des entreprises porté par l'UDES, des outils communs seront conçus et déployés pour soutenir l'innovation sociale et sociétale dans l'ESS.

Les deux parties s'appuieront sur les outils déjà existants pour engager des actions à destination des entreprises de l'ESS sur ce sujet, et notamment le guide des bonnes pratiques déployé par la CRESS, ainsi que l'outil d'autodiagnostic développé par l'UDES qui permettra une évaluation de l'impact social d'une structure.

**c) Développer une communication ESS**

L'UDES et la CRESS Bourgogne Franche-Comté s'engagent à communiquer sur les entreprises de l'ESS et leur particularisme et à valoriser les emplois de l'ESS en soutien aux employeurs de l'ESS.

**2.3 – PROMOTION DE L'OFFRE DE FORMATION REGIONALE DES SALARIES ET DES DIRIGEANTS DE L'ESS**

Conscientes de la nécessité de promouvoir une culture commune aux dirigeants de l'ESS et soucieuses de développer les compétences entrepreneuriales nécessaires à la pérennité et au

SD PD

développement des structures de l'ESS, les parties conviennent de coordonner leurs actions relatives à la formation des dirigeants et des salariés de l'ESS.

Les parties s'engagent notamment à coordonner et valoriser les actions de formation existantes et à faire émerger les besoins.

Ce volet pourra faire l'objet d'un avenant permettant la définition d'un cadre opérationnel d'actions partagées au niveau territorial.

## **2.4 – LA CONTRIBUTION A LA COLLECTE, L'EXPLOITATION ET LA MISE A DISPOSITION DES DONNEES ECONOMIQUES ET SOCIALES RELATIVES AUX ENTREPRISES DE L'ESS**

Les parties s'accordent pour développer des échanges dans le cadre des travaux de l'observatoire régional de l'ESS mis en place par la CRESS.

Les deux parties conviennent de faciliter leur articulation au niveau régional, en particulier à inciter les observatoires régionaux de l'ESS à développer des travaux d'observation régionale de l'ESS en lien avec les employeurs.

## **ARTICLE 3 – LA MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT**

L'UDES et la CRESS Bourgogne-Franche-Comté s'engagent aussi à mobiliser respectivement leurs adhérents pour assurer :

- La représentation effective de l'UDES dans le collège des syndicats d'employeurs et sa contribution effective au conseil d'administration et au bureau de la CRESS, au regard des dispositions prévues par la réforme statutaire des CRESS ;
- La concertation des acteurs territoriaux de l'ESS et des représentants régionaux de l'UDES et de ses adhérents, pour définir conjointement les lignes stratégiques de promotion de l'ESS auprès des pouvoirs publics ;
- La mutualisation de moyens logistiques et d'ingénierie entre les parties, dans des conditions fixées par une annexe à cette présente convention, dans le respect des prérogatives de chacun identifiées en préambule du présent protocole ;
- Les orientations prioritaires, définies chaque année au regard des axes de la loi ESS et des orientations politiques de chaque organisation.
- Assurent une communication respective des actualités, initiatives, prises de position, dans une visée de culture de l'ESS partagée.

GD TD

#### **ARTICLE 4 – ANIMATION, SUIVI ET EVALUATION DU PARTENARIAT**

L'animation du partenariat est assurée conjointement par les parties, selon leurs ressources propres.

Les parties conviennent de se rencontrer à minima deux fois par an pour suivre et évaluer le partenariat, sur la base d'indicateurs conçus conjointement.

#### **ARTICLE 5 – AUTONOMIE FINANCIERE**

Sauf accord sur un objet de coopération particulière organisé par avenant au présent protocole, l'UDES et la CRESS Bourgogne-Franche-Comté s'engagent à assurer de manière indépendante la responsabilité financière des actions qu'ils entreprennent respectivement.

#### **ARTICLE 6 – DUREE DU PARTENARIAT**

Le présent protocole est conclu pour une période de trois ans à compter de sa signature, et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2022. Il pourra être reconduit à l'issue de cette période triennale, après évaluation globale par les parties.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'un des engagements réciproques, celui-ci peut être résilié, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception, adressée par la partie souhaitant mettre fin au présent accord. Le courrier devra expressément motiver les raisons de la dénonciation du présent accord.

Fait à Besançon,

Le 27 novembre 2019.

Pour la CRESS Bourgogne Franche-Comté :  
Tatiana DESMARET – Présidente



Pour l'UDES :  
Gwenola DUMOND – Déléguée Bourgogne Franche-Comté

